

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BRUMATH

Plan des servitudes d'utilité
publique n° 1/2
Echelle 1/5000

23/01/2012
07/05/2013
25/01/2016
05/09/2016
30/11/2016
22/11/2017

Approbation
Mise à jour n° 1
Modification simplifiée n° 1
Modification simplifiée n° 2
Mise à jour n° 2
Mise à jour n° 3

Mise à jour n° 4
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour


A Haguenau
Le 19 mars 2018
Le Vice-Président
Jean-Lucien NETZER

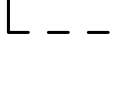
Limite communale

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1 Monument historique :

- 

Périmètre du champ de visibilité d'un monument
historique inscrit ou classé
- 

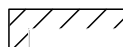
Monument inscrit
- 

Réserve archéologique : parcelles des nécropoles

AS1 Captages d'eau potable :

- 

Périmètre de protection immédiat
- 

Périmètre de protection rapproché
- 

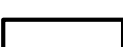
Périmètre de protection éloigné

I4 Ligne électrique HT

PM1 Plan de protection des risques naturels :

PPRI de la Zorn et du Landgraben :

- 

Zone 1 à préserver (zone orange)
- 

Zone 2 constructible sous condition (zone jaune)

I3 Canalisation de transport de gaz

PT2 Zone spéciale et zone secondaire de
dégagement

PT3 Lignes et installations de télécommunication

T1 Chemin de fer

T7 - Servitudes aéronautique établies à l'extérieur des
zones de dégagement
Servitude s'appliquant sur l'ensemble de cette commune





PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BRUMATH

Plan des servitudes d'utilité publique n° 2/2
Echelle 1/5000

23/01/2012	Approbation	Mise à jour n° 3
07/05/2013	Mise à jour n° 1	Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
25/01/2016	Modification simplifiée n° 1	
05/09/2016	Modification simplifiée n° 2	
30/11/2016	Mise à jour n° 2	

A Haguenau
Le 22 novembre 2017

Le Vice-Président,
Jean-Lucien NETZER

Limite communale

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1 Monument historique :

- Périmètre du champ de visibilité d'un monument historique inscrit ou classé
- Monument inscrit
- Réserve archéologique : parcelles des nécropoles

AS1 Captages d'eau potable :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- I4 Ligne électrique HT

PM1 Plan de protection des risques naturels :

- PPRI de la Zom et du Landgraben
- Zone 1 à préserver (zone orange)
- Zone 2 constructible sous condition (zone jaune)

I3 Canalisation de transport de gaz

- PT2 Zone spéciale et zone secondaire de dégagement

PT3 Lignes et installations de télécommunication

- T1 Chemin de fer

T7 - Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement
Servitude s'appliquant sur l'ensemble de cette commune

